



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS  
DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE  
D'AVANCE DES SPECTACLES VIVANTS**

**DÉCISION N° DM-20-078  
EN DATE DU 02 MARS 2020**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifiés par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation au Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2017-4944 du 14 novembre 2017 déléguant Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller municipal, dans les fonctions relatives aux finances locales et à la performance de l'action publique ;

**VU** la décision n° 3125 du 12 janvier 2006 portant création d'une régie d'avance des spectacles vivants ;

**VU** la décision n° AU-15-144 du 30 avril 2015 portant modification du montant de maximum de l'avance ;

**CONSIDERANT** qu'il a lieu de diversifier les modes de paiement de la régie d'avance des spectacles vivants en ajoutant le paiement par carte bancaire ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** Est abrogée la décision n° AU-15-144 du 30 avril 2015 portant modification du montant maximum de l'avance.

**ARTICLE 2 :** La régie d'avance des spectacles vivants est installée au 98 rue de Fontenay – 94300 VINCENNES

**ARTICLE 3 :** La régie d'avance des spectacles vivants a pour objet les acquisitions suivantes :

- Les spectacles vivants dans le cadre de contrats de cession, de vente, de coréalisation ou de coproduction,
- Les honoraires, prestations de services,

- Les frais d'hébergement et de restauration,
- Les frais de transports (de bien et /ou de personnes),
- Les frais de locations de matériel son et lumière,
- Les frais de location d'équipements scéniques,
- Les fournitures spécifiques (petit équipement scénique, consommables pour matériel son et lumière, câblage, .....)
- Les autres menues dépenses liées aux manifestations.

L'avance paiera les dépenses selon leur inscription au budget des spectacles vivants annexées au budget principal de la ville.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Chèques,
- Espèces,
- Virement bancaire,
- Carte bancaire.

**ARTICLE 5 :** Le montant maximum de l'avance, à consentir au régisseur, est fixé à 60 000 €.

**ARTICLE 6 :** Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques du Val-de-Marne (n° compte DFT : 00002001071).

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire est tenu de verser au comptable assignataire les pièces justificatives et le montant maximum de l'avance dans chacun des cas suivants :

- Avant que ne soit atteint le montant de l'avance consentie fixé à l'article 5,
- Au minimum une fois par mois,
- Lors de sa sortie de fonction.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, à souscrire auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur et ses mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** La présente décision prend effet dès qu'elle acquiert son caractère exécutoire.

**ARTICLE 11 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Avis favorable,  
Le Trésorier Municipal

**Signé**

Hervé ALLAIS

Pour extrait conforme,  
Conseiller municipal délégué dans les  
fonctions relatives aux finances locales et à la  
performance de l'action publique,

**Signé**

Pierre CHARDON